



**Objet : Attribution du marché n° 2023-11-36 - Réfection réseau d'adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix - BEUCAIRE**

**DECISION N° 132-2023**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu le devis de la société Lautier Moussac ;

Considérant la nécessité de la réfection du réseau d'adduction d'Eau Potable sur le Quai de la paix (port de Beaucaire) ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché mentionné en objet à la société Lautier Moussac, dont le numéro de SIRET est le 319 755 823 00196 et le siège social est situé à Moussac (30).

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Opération-Article</b>	<b>Montant HT</b>
Port BEUCAIRE	9007-2313	<b>88 241,70</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### **1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales**

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### **2. Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Budget principal : 243 000 585 00 105

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### **3. Délai global de paiement**

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### **4. Résiliation unilatérale**

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

*Date et signature*

**ACTE D'ENGAGEMENT**

<b>Objet du contrat</b>	Réfection Réseau d'Adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix- Commune de BEAUCAIRE
<b>L'entreprise</b>	GROUPE BRAJA -LAUTIER MOUSSAC
<b>Représentée par Mme / M.</b>	M. DALVERNY Nicolas
<b>Agissant en qualité de</b>	Technicien Bureau d'Etudes
<b>Siège de l'entreprise</b>	N° 5 zone d'Activités Peire Plantade – RD226 – 30190 MOUSSAC
<b>Téléphone</b>	06.75.19.52.32.
<b>Courriel</b>	n.dalverny@brajavesigne-lm.fr
<b>N° de SIRET</b>	319 755 823 00196
<b>Délai d'exécution</b>	14 mois à compter de la notification de l'ordre de service, dont deux mois pour l'exécution des travaux
<b>Montant HT</b>	88 241,70 €
<b>Montant TVA</b>	17 648,34 €
<b>Total</b>	105 890,04 €

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant : **VOIR DEVIS**

<b>Bénéficiaire</b>	.....
<b>IBAN</b>	.....
<b>BIC</b>	.....

**Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :**

- Acte d'engagement
- Conditions générales de la CCBTA
- Proposition financière du titulaire
- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

**Date, signature, cachet du titulaire**

**Fait à Beaucaire, le**

le 22/11/2023

**LAUTIER MOUSSAC**  
Etablissement BRAJA VESIGNE N.T.  
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226  
30190 MOUSSAC  
Tél. : 04.66.81.61.87. – Fax : 04.66.81.61.41.  
SIRET : 319 755 823 00196 – APE 4211Z

#signature#

**Nicolas Dalverny**

Technicien Bureau d'Etudes

☎ 06 75 19 52 32

✉ n.dalverny@brajavesigne-lm.fr

**A l'attention de M. Hervé Boule**

herve.boule@laterredargence.fr

**Objet :** Réfection réseau d'Adduction d'Eau Potable

**Localisation :** Commune de Beaucaire - Quai de la Paix

Moussac, le 21/11/2023

**Descriptif :** Intervention n°1 - 420 ml

**DEVIS ESTIMATIF ND/2023/11/21-016**

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	P.U.	Total
1	Forfait pour installation de chantier y/c amené et repli du matériel et signalisation piétonne	ft	1	1050.00	1 050.00 €
2	Double Sciage du support béton existant épaisseur 12cm pour éviter de fragiliser la pierre de quai	ml	840	15.00	12 600.00 €
3	Démolition bétons désactivés	m2	340	18.00	6 120.00 €
4	Terrassement tranchée soigné du support existant y/c évacuation des déblais avec dégagement à la main en bord de pierre de quai - Epaisseur 60 cm	m3	205	69.00	14 145.00 €
5	Evacuation des déblais en décharge agréée	m3	205	14.00	2 870.00 €
6	Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en gravier 4/6 Epaisseur 20 cm	m3	70	35.00	2 450.00 €
7	Fourniture et pose d'une conduite AEP Ø63 Y/c boulonneries, vannes, majors, plaque pleine	ml	420	20.60	8 652.00 €
8	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 Epaisseur 40 cm	m3	135	69.00	9 315.00 €
9	Nivellement et compactage du support	m2	340	7.50	2 550.00 €
10	Réalisation d'un branchement d'Adduction d'Eau Potable Y/c collier de prise en charge / Vanne / Tube rallonge / BAC	u	7	489.10	3 423.70 €
11	Réalisation d'un béton désactivé	m2	340	64.90	22 066.00 €
12	Réalisation d'essais au pénétromètre sur la tranchée	ft	1	500.00	500.00 €
13	Réalisation d'un contrôle de potabilité, d'un essai pression et d'une purge sur la nouvelle conduite	u	1	2500.00	2 500.00 €

**Conditions :** Devis à retourner signé avec la mention "Bon pour Accord" pour démarrage des travaux. Les prix du présent devis sont valables pour une réalisation sous 1 mois.

Nos Conditions Générales de Vente, sont disponibles sur notre site : <https://brajavesigne.fr>

**Règlement :** Par chèque ou virement bancaire à 45 jours fin de mois

RIB : FR76 30003 03566 00020012773 28

**Pénalités :** Tout dépassement de la date de règlement entraînera des pénalités de retard selon art. L441-6 du Code du Commerce, taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne + 10 soit au 1er septembre 2010 : 11% - Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé - Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement : 40 € selon l'article L 441-3 et L 441-6 du Code du Commerce sera appliquée

**Total H.T.** 88 241.70 €

**TVA 20 %** 17 648.34 €

**Montant TTC** 105 890.04 €

**LAUTIER MOUSSAC**  
Etablissement BRAJA VESIGNE  
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226  
30190 MOUSSAC  
Tél. : 04.66.81.61.87. - Fax : 04.66.81.61.41.  
SIRET : 319 755 823 00196 - APE 4211Z



Objet : Conclusion du marché n° 2023-11-38 – Reprise de la rampe de vidage des ordures ménagères – Déchèterie de Beaucaire

**DECISION N° 131-2023**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu la proposition de la société FRD SYSTEME ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la reprise de la rampe de vidage des ordures ménagères de la déchèterie de Beaucaire ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure le marché mentionné en objet avec la société FRD SYSTEME, dont le siège est situé à Jonquières-Saint-Vincent (30 300) et dont le numéro de SIRET est le 908 569 841 00020, pour un montant de 2 102,60 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération-Article - Fonction
ENVIRONNEMENT	9013-21578-812

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

**ACTE D'ENGAGEMENT**

<b>Objet du contrat</b>	REPRISE DE LA RAMPE DE VIDAGE DES OM – DECHETERIE - BEAUCAIRE
<b>L'entreprise</b>	FRD SYSTEME
<b>Représentée par Mme / M.</b>	M. FORT
<b>Agissant en qualité de</b>	Entrepreneur (EURL)
<b>Siège de l'entreprise</b>	5 Impasse Flavien - 30300 JONQUIERES-SAINT-VINCENT
<b>Téléphone</b>	06 58 70 88 93
<b>Courriel</b>	frdsysteme@gmail.com
<b>N° de SIRET</b>	908 569 841
<b>Délai d'exécution</b>	7 semaines à compter de la notification du marché
<b>Montant HT</b>	2 102,60 €
<b>Montant TVA</b>	420,52 €
<b>Total</b>	2 523,12 €

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

<b>Bénéficiaire</b>	FRD SYSTEME
<b>IBAN</b>	FR76 3000 3003 0800 0203 0838 739
<b>BIC</b>	SOGEFRPP

**Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :**

- Acte d'engagement et son annexe financière
- Conditions générales de la CCBTA
- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

**Date, signature, cachet du titulaire**

**Fait à Beaucaire,**

FRD SYSTEME  
5 impasse Flavien 30300  
Jonquieres saint Vincent  
06 58 70 88 93  
siret.908.569.841.000.20

#signature#

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### 1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### 2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Budget principal : 243 000 585 00 105

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### 3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### 4. Résiliation unilatérale

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

*Date et signature*

FRD SYSTEME  
Passage Flavien 30300  
Anquieres saint Vincent  
06 58 70 88 93  
siret 908 569 841 000 #20

23/11/2023



## DEVIS

N° 20190715-010025

Tube chasse roue butoir

CCBTA

1 Av .de la croix Blanche

30300 Beaucaire

Abdel MEZOUARI Directeur des Services Techniques

[technique@laterredargence.fr](mailto:technique@laterredargence.fr) Mobile 07 57 47 41 01

Jonquieres le 15/11/2023

Démontage et découpage structure métallique existante ,Fabrication et pose de Tube Chasse roue butoir suivant vos indications et cotes .Fabrication en tube construction 4 mm épaisseur décente en 60/10 mm souder sur platines le tout galvanisation en bain chez établissement Sobat a Béziers.

Pose sur site goujons diamètre 10mm et scellement chimique.

#signature#

Total HT : 2102,60€ht  
TVA 20% soit :420,52€  
Total ttc : 2523,12€ttc

### FRD SYSTEME – EURL

908 569 841 R.C.S Nîmes TVA FR29908569841  
Tél. : +33 (0)6 58 70 88 93  
Mail : frdsysteme@gmail.com  
5 impasse Flavien, 30300 JONQUIERE ST VINCENT, France

Page 1 sur 1

Si acceptation merci de retourner devis dater et signer ,un acompte de 40 % confirmera la commande

Banque : SOCIETE GENERALE  
IBAN : FR76 3000 3003 0800 0203 0838 739  
BIC :SOGEFRPP

Depuis la crise du covid 19 le cours du fer étant très instable ce devis est valable 1 mois et peut subir une augmentation passer ce délais



Objet : Attribution du marché n° 2023-11-37 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halte Nautique à Bellegarde

**DECISION N° 130-2023**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et ses articles L2410-1 et suivants et R2431-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de la SCOP Ecostudio ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour l'extension de la Halte Nautique à Bellegarde ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un marché avec la SCOP Ecostudio, dont le siège social est situé à Beaucaire (30 300) et le numéro de SIRET est le 520 423 922 00027, pour un montant de 10 610, 66 euros HT.

**Article 2** : Indique que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Opération - Article</b>
Port Bellegarde	9008-2313

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### 1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### 2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Ports : 243 000 585 000 30

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### 3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### 4. Résiliation unilatérale

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

*Date et signature du cocontractant*

S C O P E C O S T U D I O	siret 520 423 922 00027
	ecostudio@orange.fr
	Tél. 04 66 63 87 07 Fax. 04 48 06 00 52
171 chemin de halage 30300 Beaucaire	



# Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halte Nautique à Bellegarde (30)

## PROPOSITION D'HONORAIRES

Enveloppe prévisionnelle HT. des travaux : 88 422,13 €

Forfait de rémunération : 10 610,66 € taux: 12,00%

ELEMENT MISSION	%	MONTANT DES MISSIONS	%	%	REPARTITION
					ARCHITECTES  Economie - OPC  <i>SCOP ECOSTUDIO</i>
DIA/RELEVE	7%	742,75 €		100,00%	742,75 €
AVP	16%	1 697,70 €		100,00%	1 697,70 €
PRO	18%	1 909,92 €		100,00%	1 909,92 €
ACT	6%	636,64 €		100,00%	636,64 €
VISA	7%	742,75 €		100,00%	742,75 €
DET	25%	2 652,66 €		100,00%	2 652,66 €
AOR	6%	636,64 €		100,00%	636,64 €
OPC	15%	1 591,60 €		100,00%	1 591,60 €
	100,00%				
<b>TOTAL HT</b>		<b>10 610,66 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>10 610,66 €</b>
		2 122,13 €			2 122,13 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>12 732,79 €</b>			<b>12 732,79 €</b>



## ACTE D'ENGAGEMENT

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché n° 2023-11-37

L'entreprise (dénomination sociale)	SCOP ECOSTUDIO
Représentée par Mme / M.	QEJIOU Lakdar
Agissant en qualité de	Gérant
Siège de l'entreprise	171 Chemin de Halage 30 300 Beaucaire
Téléphone	04 66 63 88 07
Courriel	contact@ecostudio.fr
N° de SIRET	520 423 922 00027
Objet du contrat	Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halte Nautique à Bellegarde
Délai de réalisation de la prestation	De la notification du marché à la livraison du bâtiment avant le 30 juin 2024
Montant HT	10 610,66 euros
Montant TVA	2 122,13 euros
Total	12 732,79 euros

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire	ECOSTUDIO.....
IBAN	FR76 1348 5008 0008 0054 9729 656
BIC	CEPAFRPP348

Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :

- Acte d'engagement et son annexe financière
- Programme
- Conditions générales de la CCBTA
- Dispositions du CCAG Maîtrise d'œuvre.

Date, signature, cac het du titulaire : LE 21/11/2023 Fait à Beaucaire,

  
 siret 520 423 922 00027  
ecostudio@orange.fr  
Tél. 04 66 63 88 07 Fax. 04 48 06 00 52  
171 chemin de halage  
30300 Beaucaire

#signature#



**Objet** : Service éducatif du Patrimoine - Demande de subvention 2024 – Projet Action Culturelle et Territoriale « Danse ton patrimoine ! » - Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie.

**DECISION N° 129-2023**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

**Vu** les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

**Considérant** que l'une des missions principales du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire est de valoriser auprès du jeune public l'architecture et le patrimoine monumental et paysager, par la mise en œuvre d'actions de médiation et d'animations ;

**Considérant** que le projet 2024 du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire est estimé à :

- 4 800 € TTC pour l'action « Action culturelle et Territoriale – Danse ton patrimoine ! ».

**Considérant** que la nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC) ;

**Considérant** que dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi ;

**Considérant** que les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la décision à joindre au dossier de demande de subvention, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet 2024 du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire, pour la période comprise entre le 8 janvier et le 30 juin 2024.

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE - Pôle Action Culturelle Territoriale, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la mise en œuvre et la réalisation du projet 2024 du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire « Danse ton patrimoine ! » conformément au plan de financement en annexe.

**Article 2** : Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	74718-33

**Article 3** : Que Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est autorisé à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

#signature#

## BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET "DANSE TON PATRIMOINE !"

ANNÉE  <-- Saisir l'année  
 OU  
 EXERCICE DU  <-- Saisir la date de début de l'exercice  
 AU  <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
601 - Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
606 - Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b> (2)	1 500 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	0 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations		DRAC Occitanie - PACT 30	1 500 €
615 - Entretien et réparation		(Détailier...)	
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		(Détailier...)	
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	4 800 €	(Détailier...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 800 €	(Détailier...)	
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions		(Détailier...)	
627 - Services bancaires, autres		(Détailier...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0 €	(Détailier...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détailier...)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels		(Détailier...)	
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		(Détailier...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailier...)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	3 300 €
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 800 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 800 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

La subvention sollicitée de 1500 €(4), objet de la présente demande représente 31,25 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice n° 51781#04

(4) Le montant indiqué ici doit correspondre à celui indiqué dans le formulaire

### LEGENDE

	Case vide - à renseigner
	Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euros
	Case grisée
	Vous n'avez rien à saisir dans cette case
0 €	Case calculée automatiquement
	Vous n'avez rien à saisir dans cette case

Accusé de réception en préfecture  
 030-243000585-20231123-129-2023-CC  
 Date de télétransmission : 23/11/2023  
 Date de réception préfecture : 23/11/2023

## PROJET EDUCATIF SCOLAIRE

« Danse ton patrimoine ! »

Année scolaire 2023/2024

### - Objectifs :

Sensibiliser les élèves à leur environnement immédiat ;  
Valoriser le patrimoine architectural et immatériel ;  
Favoriser la rencontre avec des professionnels ;  
Stimuler la créativité et l'imagination ;  
Encourager l'élève par l'aboutissement d'une réalisation personnelle et collective ;  
Mettre en pratique un savoir-faire ;  
Développer et renforcer la pratique artistique de l'élève dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle.

Le projet s'inscrit dans trois dimensions :

- Une dimension **culturelle** par la découverte d'un lieu patrimonial ;
- Une dimension **artistique** par la rencontre avec un artiste chorégraphe et à travers la démarche de création ;
- Une dimension **pédagogique** qui conduira à une conscience corporelle, au développement de la créativité et de la sensibilité de manière individuelle et collective.

### - Description de l'action :

L'élève évolue dans un environnement façonné par l'Histoire. Celle-ci s'inscrit de manière matérielle et immatérielle tout autour de lui. Le but du projet est d'éveiller le regard à ce patrimoine qui façonne l'identité du territoire de la Terre d'Argence. Dans chaque commune, un ou plusieurs lieux pourront être choisis, qu'il s'agisse d'un monument ou d'un site naturel. Le projet propose d'instaurer un dialogue entre le patrimoine et la danse *in situ*.

### - Mise en œuvre de l'action :

**1. Une visite guidée des lieux sélectionnés :** Ce parcours conduira les élèves accompagnés par un guide du service éducatif du Patrimoine à redécouvrir l'histoire, l'évolution de ce lieu qu'ils connaissent ou pas et de l'observer. La séance se terminera par une mise en espace. Les élèves devront représenter le monument ou le lieu, de manière collective avec leur corps (1 séance de 1 à 2h par classe).

**2. La rencontre et le travail avec le chorégraphe :** Dans un deuxième temps, ils seront amenés à créer une composition dansée afin de présenter, de raconter et de réinterpréter en mouvements le lieu sélectionné dans leur commune (2 séances de 2 heures par classe).

Puis, ils réaliseront une courte composition chorégraphique filmée sur le lieu choisi (1 séance de 2h).

**3. La restitution du projet :** L'ensemble des productions sera réuni sous la forme d'un film et présenté lors d'un temps de restitution dans chaque commune pour les élèves, leurs familles et plus largement les habitants.

Cela permettra notamment de :

- Rendre compte de l'évolution du processus d'appropriation patrimoniale des élèves ;
- Valoriser le regard et le ressenti de chacun à travers les réalisations, impliquer les parents, la communauté éducative et plus largement les habitants du territoire.

**- Intervenants :**

- Adjointe à l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine en charge du service éducatif du Patrimoine : conception et animation du projet, liaison avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et le chorégraphe ;
- Enseignant missionné par le Rectorat sur le service éducatif du Patrimoine : aide à la conception du projet, liaison avec l'équipe pédagogique de chaque établissement scolaire participant ;
- L'artiste-chorégraphe : animation des 2 séances de création et 1 séance de restitution pour chaque classe, conception de la chorégraphie pour chaque lieu patrimonial sélectionné ;
- Guides conférenciers : visites guidées ;
- Photographe de la CCBTA : réalisation des vidéos de restitution de chaque classe, montage du film de restitution du projet.

**- Période de réalisation :**

Du 8/01/2024 au 30/06/2024.

**- Bénéficiaires du projet :**

Onze classes participent à ce projet intercommunal.

Beucaire : 6 classes (3 CP, 1 CE1, 2 CM1/CM2) dont 3 établissements publics et 1 établissement privé ;

Bellegarde : 1 classe (CM1/CM2) ;

Fourques : 1 classe (CM2) ;

Jonquières-Saint-Vincent : 2 classes (CP) ;

Vallabrègues : 1 classe (CM1/CM2).

Soit un total de 192 élèves.

**- Implication et méthodes d'évaluation :**

Implication et degré de motivation des élèves (force de proposition, réponses aux sollicitations du chorégraphe) ;

Restitution finale du projet ;

Bilan de satisfaction des élèves, des équipes pédagogiques, des parents d'élèves et des habitants par la mise en place de fiches individuelles d'appréciation.



Objet : Intégration 2023 des données Majic3 par téléintervention dans le logiciel métier Cart@ds édité par INETUM

**DECISION N° 128-2023**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
**Vu** la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
**Vu** les contrats d'hébergement n°4222HBG22 et de maintenance n°4222MTL22 conclus avec l'entreprise INETUM regroupant l'ensemble des prestations d'hébergement et de maintenance pour les modules suivants : cart@ads, portails usagers et services, interface SIG, Document Manager, interface PLAT'AU ;  
**Vu** le devis n°202310024-01 CP1 en date du 24/10/2023 de l'entreprise INETUM relatif à l'intégration, pour l'année 2023, des données Majic3 par téléintervention dans le logiciel métier Cart@ds édité par INETUM ;

**Considérant** qu'il importe d'intégrer les fichiers fonciers communément désignés fichiers MAJIC (Mise à jour des informations cadastrales) produits par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) dans le logiciel métier Cart@ds édité par INETUM.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le contrat de prestation de services avec l'entreprise INETUM, domiciliée 1 Rue Champeau – 21 801 QUETIGNY, afin d'intégrer, pour l'année 2023, les données Majic3 par téléintervention dans le logiciel métier Cart@ds édité par INETUM pour un montant de 817,50 Euros HT, soit 981 Euros TTC.

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
Principal	6156 - 020	981,00 € TTC

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

**Destinataire**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
Monsieur Le Président**

**Devis**

**Date :** 24/10/2023  
**N° :** 202310024-01 CP1  
**Objet :** Prestations

Désignation	PUHT	Qté	PTHT €
<b>Prestations</b>			
Intégration des données Majic3 <i>Remise commerciale -15% - traitement groupé CCPDG</i>	<b>850,00 €</b> <b>722,50 €</b>	<b>1</b>	<b>722,50 €</b>
Mise en oeuvre des données par téléintervention <u>Forfait déploiement simultané avec la CC PONT DU GARD</u>	<b>190,00 €</b>	<b>0,5</b>	<b>95,00 €</b>
<b>Validité</b> 24/01/2024 <b>Modalité de règlement :</b> Mandatement à réception de la facture des services faits. <b>Délais de livraison :</b> Non défini pendant la période de mise en place de la Dématérialisation. <b>Toute commande implique l'acceptation des DAT et des Conditions Générales de Vente (CGV).</b>	<b>Total HT</b> <b>TVA</b> <b>TOTAL TTC</b>		<b>817,50 €</b> <b>163,50 €</b> <b>981,00 €</b>

**Bon pour accord : date , tampon**

#signature#

**Vos contacts :**

**Céline Prella - Avant Vente**  
06 28 92 69 14

**n° d'engagement**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE INETUM SOFTWARE FRANCE

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales régissent tout acte de vente réalisé par INETUM SOFTWARE FRANCE dans le cadre de son activité. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses acceptées par écrit par INETUM SOFTWARE FRANCE. Toute commande faite par le Client implique obligatoirement l'adhésion par le Client aux présentes conditions générales.

### ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat de vente est conclu et entre en vigueur à compter de la réception des fournitures commandées par le Client.

INETUM SOFTWARE FRANCE reste propriétaire des biens, objet du bon de commande, jusqu'au paiement intégral. Les prestations et obligations sont exécutoires à compter de la date d'effet du contrat de vente.

### ARTICLE 3 CONTENU

**3.1. Matériels :** INETUM SOFTWARE FRANCE se réserve le droit de modifier la marque ou les caractéristiques du matériel commandé, en cas de rupture de stock ou de changement de référence et pour prendre en compte l'évolution permanente des matériels informatiques. INETUM SOFTWARE FRANCE garantit que les éléments livrés fonctionnent conformément aux spécifications des constructeurs, telles que figurant dans leur notice. Le Client pourra souscrire, lors de sa commande, un contrat de maintenance sur le matériel.

**3.2. Droits d'utilisation des logiciels de INETUM SOFTWARE FRANCE :** Tout logiciel ou progiciel de INETUM SOFTWARE FRANCE est protégé par le droit d'auteur, INETUM SOFTWARE FRANCE reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents au logiciel. Le Client bénéficie d'une concession du droit d'usage, pour ses besoins propres, non exclusif et non cessible. La Licence d'utilisation du logiciel est limitée au droit de mise en œuvre sur un matériel conforme aux préconisations émises par INETUM SOFTWARE FRANCE, dans un site unique donné. Lors de l'acquisition des logiciels, le Client est dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance pour une durée minimale d'un an.

**3.3. Contrats :** Plusieurs formules de contrat sont proposées, afin de couvrir les différents besoins des collectivités :

**3.3.1. Contrat de maintenance et de mise à jour des progiciels :** Ce contrat inclut la mise à jour corrective et évolutive des progiciels ainsi que le support téléphonique des produits édités par INETUM SOFTWARE FRANCE. Ce contrat inclut au minimum une mise à jour logicielle par an, le service de maintenance / téléassistance fournit est limité aux usages suivants :

pallier aux problèmes directement liés à nos progiciels, apporter une solution aux incidents rencontrés lors d'une utilisation normale de nos solutions, répondre aux questions d'utilisation ou de paramétrage dans la limite où celles-ci sont ponctuelles (le support ne doit pas se substituer aux formations nécessaires à la bonne prise en mains de nos outils), fournir les documents tels que manuels, procédures, note de mises à jour correspondant aux produits utilisés.

Ce contrat ne recouvre pas :

l'installation des mises à jour des données ou des logiciels ou leur réinstallation (suite à changement de postes par exemple). Le client assure ce déploiement avec les procédures fournies par INETUM SOFTWARE FRANCE.

Les travaux liés à des pertes de données par manque de sauvegarde, ou mauvaises manipulations du client, la résolution des problèmes liés à des installations ou actions réalisées par un intervenant non qualifié ou suite à l'intervention d'un tiers non mandaté par INETUM SOFTWARE FRANCE qui aurait désinstallé ou supprimé des paramètres de nos solutions.

**3.3.2. Contrat select :** Ce contrat annuel est complémentaire au contrat de maintenance. Il ne peut être souscrit que par un client à jour du contrat de maintenance. Il permet au client de souscrire auprès de INETUM SOFTWARE FRANCE des prestations d'installation des solutions, de formation, de conseil, ... dans les locaux du client (sur site), ou à distance (télé assistance). Le contrat est établi sur une base d'unités d'œuvres annuelle évaluée selon le contexte du client. Chaque intervention consomme une ou plusieurs unités d'œuvres.

Ce contrat couvre les frais de déplacement lors des interventions sur site.

**3.3.3. Contrat de mise à jour annuel des données :** Ce contrat ne peut être souscrit que par un client à jour du contrat de maintenance. Il couvre la prestation annuelle de mise à jour des données stipulées au contrat. Ces mises à jour sont limitées à une seule opération par an. La prestation comprend le traitement des nouvelles données fournies par le client, la mise en forme de ces données actualisées par rapport aux données existantes sur site, et la fourniture des données mises à jour, sur support informatique, (adressée sur support CD ROM, ou DVD, par mail, par mise à disposition via un site FTP, ou sur l'extranet client selon les cas).

La mise en place des données, que ce soit sur site ou par télé assistance, ne fait pas l'objet de ce contrat. Celle-ci pourra faire l'objet d'un devis de prestation supplémentaire, ou entrer dans le cadre d'un contrat select pour le cas où le client y aurait souscrit.

**3.3.4. Contrat sérénité :** Ce contrat annuel s'adapte à chaque configuration et chaque client, il peut recouvrir l'ensemble des prestations décrites dans les contrats présentés ci-dessus. Il est la garantie d'une prise en charge intégrale du suivi du client.

**3.4. Infrastructure d'accueil des applications :** le client est réputé avoir pris connaissance et accepte sans réserves les prés requis techniques d'accueil et d'exploitation des applications de INETUM SOFTWARE FRANCE. Les prés requis sont disponibles sur le site internet de la société, un dossier d'architecture technique complet est disponible sur simple demande par courrier électronique à [contact@geosphere.fr](mailto:contact@geosphere.fr).

**3.5. Prestations :** les prestations peuvent être réalisées sur le site du client ou à distance (téléassistance, télé formation, ...). Les journées de prestation sur site disposent d'un volume horaire de 6 H 00.

### ARTICLE 4. RETOUR DES MATERIELS ET MARCHANDISES

Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité. Il intervient après accord de INETUM SOFTWARE FRANCE et doit être accompagné des motifs du retour. Le retour d'un matériel ne pourra être accepté par INETUM SOFTWARE FRANCE que si le matériel est accompagné des manuels techniques, documentation, câbles et accessoires à son utilisation et impérativement conditionné dans son emballage d'origine. INETUM SOFTWARE FRANCE se réserve le droit d'appliquer une décote sur le matériel repris, dans le cas où INETUM SOFTWARE FRANCE subit une dévalorisation par son gressiste.

### ARTICLE 5. LIVRAISON

Les délais de livraison spécifiés sur le bon de commande sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. INETUM SOFTWARE FRANCE ne pourrait être tenue pour responsable d'un retard quelconque en cas de force majeure grave : Incendie, liquidation judiciaire d'un fournisseur, etc. En aucun cas, un retard de livraison ne peut comporter des pénalités au bénéfice du Client. Le Client ne doit accepter la livraison qu'après avoir vérifié l'état apparent des colis et des marchandises. En cas d'avarie, le Client doit impérativement émettre des réserves sur le bordereau de livraison et adresser sa réclamation au transporteur ou INETUM SOFTWARE FRANCE dans les 72 heures. Dès que la marchandise est rendue chez le Client celui-ci supporte tous les risques de pertes ou de dommages et prend les couvertures et précautions nécessaires.

### ARTICLE 6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

**6.1. Prix :** Toute commande du Client est précédée d'une offre commerciale émise par INETUM SOFTWARE FRANCE. Sauf mention particulière dérogatoire et expresse, campagne promotionnelles ou appel d'offres, les propositions commerciales sont valables 90 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, INETUM SOFTWARE FRANCE se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale.

**6.2. Règlement :** Sauf stipulations contraires entre les parties, les factures sont exigibles dès leur mise à disposition et ce même en cas de livraison partielle. Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix stipulé.

**6.3. Pénalités :** Taux légal \*1.5.

**6.4. Escompte :** Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

### ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

**7.1. Le Client :** Le Client a l'obligation de prendre livraison et de payer le prix dans le délai convenu. Le Client a seul la responsabilité de la sauvegarde des fichiers et des logiciels qu'il utilise sur son système informatique et de leur protection contre des virus. Le Client s'engage à faire quotidiennement des sauvegardes et/ou à chaque traitement important et en vérifier la qualité. Le client doit faire régulièrement des tests de restauration.

Pour toute intervention ajournée partiellement ou totalement à la demande du Client, INETUM SOFTWARE FRANCE facturera un minimum de 70% de la prestation.

Le Client doit procéder à une déclaration auprès de la CNIL pour toutes données nominatives informatisées en application de la loi informatique et libertés.

**7.2. INETUM SOFTWARE FRANCE :** INETUM SOFTWARE FRANCE s'engage, en outre, à ne pas troubler le droit de propriété du Client. INETUM SOFTWARE FRANCE s'engage à respecter la confidentialité sur les informations qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre de certaines missions.

Si INETUM SOFTWARE FRANCE a l'obligation de conseiller le Client dans sa démarche d'achat de fournitures, le Client est tenu de collaborer à ce devoir de conseil en informant la société de ses besoins et objectifs.

**7.3. Limite de responsabilité pour certains composants exploités dans ses progiciels :** INETUM SOFTWARE FRANCE peut intégrer dans ses applications des composants Open source ou des composants de sociétés commerciales gratuits. INETUM SOFTWARE FRANCE ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements de ses composants ni de leur évolution ou non évolution.

**7.4. Limite de responsabilité envers la sécurité des applications déployées et des données :** INETUM SOFTWARE FRANCE peut déployer à la demande du client des solutions dites « extranet » dont certaines données peuvent transiter sur le réseau Internet. Pour publier ces données, le serveur du client doit disposer d'une ouverture sur le réseau Internet, pouvant induire par la même une faille de sécurité. INETUM SOFTWARE FRANCE met tout en œuvre pour limiter ses failles de sécurité dans « l'état de l'art de la technologie » mais décline toute responsabilité en cas d'intrusion par un tiers dans le système du client.

**7.5. Validation des opérations d'intégration, de numérisation de fichiers ou de reprise de base de données :** Suite à la livraison de données Transmises par INETUM SOFTWARE FRANCE pour les prestations de numérisation, d'intégration de fichiers et de reprise de données alphanumériques, le client dispose d'un délai de 1 mois à réception des données pour valider la travail effectué et la conformité par rapport aux jeux de données sources (bases de données, plans papiers, fichiers DXF, DWG, ...). Passé ce délai, sans demande de correction du client, la prestation est réputée validée et conforme aux attentes du client.

### ARTICLE 8. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non respect par le Client de l'une des clauses du contrat de vente, et notamment à défaut de paiement du prix convenu, le contrat de vente sera résilié de plein droit, et ce, sous huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

### ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de vente sera, à défaut d'accord amiable, soumise au Tribunal de Grande Instance du lieu d'établissement du défendeur.

### ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de vente n'est pas cessible sauf accord exprès entre les deux parties. Toutefois INETUM SOFTWARE FRANCE aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat de vente cédé.

Le présent contrat de vente représente la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur tout autre disposition écrite ou verbale. En outre, il ne pourra être révoqué que d'un commun accord.

INETUM SOFTWARE FRANCE  
Siège social : la porte du parc - 145 BLD Victor HUGO  
93400 ST OUEN  
SIRET 385 365 713 00457 - APE 6202A  
N° TVA intracommunautaire FR32385365713





Objet : Avenant 1 au lot n° 2 au marché n° 2022-08-15 - Démolition de deux bâtiments et création de deux parkings à Bellegarde.

**DECISION N° 127-2023**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le marché conclu le 4 octobre 2022 avec la société LAUTIER MOUSSAC (décision n° 111-2022) ;

Vu l'avenant 1 annexé à la présente ;

Vu le devis de la société LAUTIER MOUSSAC du 15/06/2023 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (+ 5 674, 00 € HT) et de ne pas réaliser certaines prestations (- 5400, 00 € HT) ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un avenant n° 1 au marché avec la société LAUTIER MOUSSAC, domicilié à MOUSSAC (30190), pour une plus-value d'un montant de 274, 00 € (HT).

Montant du marché initial : 50 570, 00 € HT

Montant de l'avenant 1 : 274, 00 € HT

Nouveau montant du marché : 50 844, 00 € HT

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

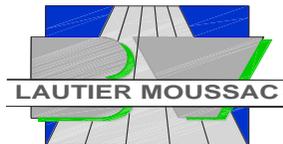
Budget	Article-Opération-Fonction
Principal	2313-9097-824

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



# LAUTIER MOUSSAC

## Etablissement BRAJA VESIGNE

N°5 Zone d'Activités Peire Plantade  
RD 226  
30190 MOUSSAC

Tél. : 04.66.81.61.87. - Fax : 04.66.81.61.41.  
N° TVA FR 46 319 755 823  
SIRET 319 755 823 00196  
APE 4211Z - RC 2008 B 00006

CCBTA

1 Avenue de la croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE

Moussac, le 15/06/23

### DEVIS ESTIMATIF ts parking bellegarde

**Objet:** travaux supplémentaires

S22012

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Amené et repli du matériel	U	1.00	450.00	450.00
	Fourniture et pose d'une carotte de réservation pour le poteau enedis	U	1.00	780.00	780.00
	Terrassement et préparation du talus pour bétonnage des berges	f	1.00	425.00	425.00
	Bétonnage des talus comprenant différents coffrages et toutes sujétions	u	1.00	4 019.00	4 019.00
<i>Règlement : 30 jours à compter de la réception de facture</i> <i>Banque : SMC AVIGNON 30077-04854-21377700200-38</i>				<b>TOTAL MONTANT HT</b>	<b>5 674.00 €</b>
<i>Pénalités : "Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard au taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points de pourcentage, et une indemnité de 40 € sont dûes à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture"</i>				<b>TVA 20%</b>	<b>1 134.80 €</b>
				<b>TOTAL MONTANT TTC</b>	<b>6 808.80 €</b>

*Siège Social : BRAJA VESIGNE S.A. au capital de 1 000 000 € - 21, Avenue Frédéric Mistral BP 50071 84102 ORANGE CEDEX*  
*Tél. : 04.90.34.34.42. - Fax : 04.90.34.48.22. - R.C. 80 B 116 - SIRET 319 755 823 00147 - A.P.E. 4211Z*

#signature#



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°01<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Monsieur Le Président**  
**1, Avenue de la Croix Blanche**  
**30300 BEUCAIRE**

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)**  
**N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC**  
**Tél. : 04.66.81.61.87. – Mail : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)**  
**SIRET : 319 755 823 00196**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Démolition de deux bâtiments et création de deux parkings à Bellegarde (30127)**  
**Contrat n°2022-08-15**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/10/2022**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre: 6 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant H.T. 50 570.00 € H.T.**
- **Montant maximum : 60 684.00 € T.T.C.**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

### Suppression du marquage au sol :

<b>MARQUAGE AU SOL RIEU</b> 9 PLACES DONT 1 HANDICAPE + 2 FLECHES + 36 m <sup>2</sup> DE ZEBRA	Ft	1,00	1 500,00 €	- 1 500,00 €
<b>MARQUAGE AU SOL ST-GILLES</b> 12 PLACES DONT 1 HANDICAPE + 2 FLECHES + 54 m <sup>2</sup> DE ZEBRA	Ft	1,00	2 500,00 €	- 2 500,00 €
<b>PANNEAU DE SIGNALISATION RIEU</b> 1 PARKING + 1 HANDICAPE	U	2,00	350,00 €	- 700,00 €
<b>PANNEAU DE SIGNALISATION ST-GILLES</b> 1 PARKING + 1 HANDICAPE	U	2,00	350,00 €	- 700,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>- 5 400.00 € H.T.</b>

### Réalisation de travaux supplémentaire selon devis du 15/06/23 :

Amené et repli du matériel	U	1,00	450.00 €	450.00 €
Fourniture et pose d'une carotte de réservation pour le poteau Enedis	U	1,00	780.00 €	780.00 €
Terrassement et préparation du talus pour bétonnage des berges	Ft	1,00	425.00 €	425.00 €
Bétonnage des talus comprenant différents coffrages et toutes sujétions	U	1,00	4 019.00 €	4 016.00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>5 674.00 € H.T.</b>

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **274.00 € H.T.**
- Montant TTC : **328.80 € T.T.C.**
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.54 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **50 844.00 € H.T.**
- Montant TTC : **61 012.80 € T.T.C.**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ - Directeur	Moussac, le 17/11/2023	 LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE N°5 Zone d'Activités Peira Filartade - RD 226 30100 MOUSSAC Tél : 04 66 81 61 67 - Fax : 04 66 81 61 41 SIBET - 919 755 873 94192 - APE 4211Z

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Beaucaire, le 20/11/2023

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

#signature#

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Objet : Avenant 1 au lot 1 au marché n° 2023-07-22 - Réalisation d'une aire de camping-car à Vallabrègues

**DECISION N°126-2023**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le marché conclu le 31 juillet 2023 avec la société CARMINATI (décision n° 077-2023) ;

Vu l'avenant 1 annexé à la présente ;

Vu la proposition n° 2310206 de CARMINATI (qui remplace la proposition n° 2302028) ;

**Considérant** la nécessité de modifier les prestations en cours de travaux et de conclure un devis prenant en compte la réalité des travaux réalisés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n° 1 au marché avec la société CARMINATI, domicilié à SAINT-PAUL-LES-FONTS (30330), pour une moins-value d'un montant de 20 centimes (HT).

Montant du marché initial : 60 845 € HT

Montant de l'avenant : - 0, 20 € HT

Nouveau montant du marché : 60 844, 80 € HT

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Opération-Fonction
Principal	2313-9091-95

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 16 novembre 2023  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

### **AVENANT N° 01 Lot 01<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence  
1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE  
Tél : 0466599280

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SAS CARMINATI Freres  
BP N°1 30330 SAINT PAUL LES FONTS  
Tel : 04 66 82 00 53  
Mail : [carminati-frerestp@wanadoo.fr](mailto:carminati-frerestp@wanadoo.fr)  
SIREN : 670201128

#### **C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**REALISATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR A VALLABREGUES**

**Marché N° 2023-07-22**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **31/07/2023**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....**6**...mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **60 845.00 €**
- Montant TTC : **73 014.00 €**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Modification des prestations en cours de travaux à la demande du maître d'ouvrage et de la commune selon devis modificatif joint**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : - 0.20 €
- Montant TTC : - 0.24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.000004 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **60 844.80 €**
- Montant TTC : **73 013.76 €**

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SEBASTIEN CARMINATI PRESIDENT	LE 31 OCTOBRE 2023 A SAINT PAUL LES FONTS	 <b>S.A.S. CARMINATI FRÈRES</b> Maçonnerie BP n° 1 - 30320 SAINT PAUL LES FONTS TEL. 04 66 82 00 51 - Fax 04 66 82 92 90

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Beaucaire..... , le 16/11/2023...

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

#signature#

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

A SAINT PAUL LES FONTS, le 27 octobre 2023

**Communauté De Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Affaire établie par : Jérémy DAUZON

1 Avenue de la Croix Blanche

A l'attention de MR JOLLITON

30300 Beaucaire

*Devis Modifié  
Travaux*

**DEVIS GLOBAL ET FORFAITAIRE N° 2310206  
REALISATION D' AIRE DE CAMPING-CARS A  
VALLABREGUES**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Installation de chantier comprenant étude de faisabilité , relevé préliminaire et devis	FO	1.00	2 000.00	2 000.00
Période de préparation comprenant plan d exécution , implantation et DICT	FO	1.00	2 000.00	2 000.00
Signalisation de chantier sur voirie communale	FO	1.00	350.00	350.00
Débroussaillage de taillis aux engins mécaniques	FO	1.00	500.00	500.00
Nettoyage général de terrain	FO	1.00	1 850.00	1 850.00
Exécution de tranchée en terrain tte nature - Tranchée de largeur 60cm	ML	180.00	28.00	5 040.00
Purge de fond de fouille	M3	PM	50.00	
Terrassement pour Espace Vert y compris évacuation (prof:0.20)	M3	80.00	20.00	1 600.00
Terrassement en terrain toute nature exécuté mécaniquement y compris évacuation	M3	PM	20.00	
Grillage avertisseur détectable	ML	180.00	2.50	450.00
Fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6 de carrière	M3	30.00	36.00	1 080.00
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 de carrière	M3	30.00	34.00	1 020.00
Nivellement et compactage du fond de forme	M2	1 412.00	2.00	2 824.00
Fourniture et mise en oeuvre de Terre Végétale criblée (ép: 0.30)	M3	120.00	45.00	5 400.00
Fourniture et mise en oeuvre de remblai pour création de plate-forme en grave 0/60	M3	PM	34.00	
Fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/20 sous chaussée	M2	1 412.00	5.90	8 330.80
Réfection définitive de chaussée en Clapicette	M2	PM	8.00	
Fourniture et pose barrière bois lisses - HTR 1 ML	ML	PM	85.00	
Fourniture et pose de demi-rondin bois fixés au sol	U	15.00	55.00	825.00
Fourniture et pose de fourreau annelé Ø63 mm	ML	180.00	6.00	1 080.00
Fourniture et pose de 4 fourreaux entre borne principale et entrée barrière	FO	1.00	1 500.00	1 500.00
Raccordement électrique + fourniture et pose de câble	FO	1.00	4 900.00	4 900.00
Raccordement AEP Y/C dépose borne existante et pose nouvelle borne + scellement de 2 panneaux	FO	1.00	2 500.00	2 500.00
Réalisation plateforme d'entrée enrobée Y/C ilots				

Page 1 / 2

**SUITE DEVIS N°2310206**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Rehabilitation plateforme d'entrée enrobés 17e mètre directionnels béton	FO	1.00	5 500.00	5 500.00
Création de socle béton 40x40 pour réception coffrets électriques	U	PM	350.00	
Elagage branches à hauteur 3.20 y compris évacuation	FO	1.00	1 500.00	1 500.00
Suppression arbre (acacia), hauteur supérieur à 3m y compris dessouchage, évacuation, remblaiement et compactage	FO	1.00	1 650.00	1 650.00
Enrobés supplémentaires	M2	55.00	35.00	1 925.00
Création voie de délestage comprenant les terrassements, évacuation, remblaiement et talutage	FO	1.00	3 240.00	3 240.00
Fourniture et plantation d'une haie vive en pleine terre ML 70,0000 47,22 3 305,40 hauteur 125/150 cm espacement 1u/ml type Laurier sauce, Laurier tin, Chalef et Photinia, y compris amendement organique à la plantation, 1er arrosage de plombage hydraulique (hors entretien et garantie de reprise).	ML	70.00	54.00	3 780.00

**Montant H.T. 60 844.80 €**  
**T.V.A. 20 % 12 168.96 €**  
**Montant T.T.C. 73 013.76 €**

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS  
 ACOMPTE : 30% DU MONTANT T.T.C. A LA COMMANDE  
 SOLDE : A LA LIVRAISON DES TRAVAUX

POUR L'ENTREPRISE  
 PRESIDENT SEBASTIEN CARMINATI  
 SIGNATURE

POUR LE CLIENT  
 BON POUR ACCORD LE .../.../...  
 SIGNATURE

#signature#





**Objet : Convention d'occupation précaire de l'atelier relais N°4 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la SAS LP SANTE**

**DECISION N° 125-2023**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu la délibération n° 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;  
Vu la délibération n° 23-076 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 portant classement de parcelles et de bâtiments dans le domaine public ;  
Vu le dossier de demande de la SAS LP SANTE reçu le 20 octobre 2023 et le courrier d'attribution de l'atelier relais en date du 06 novembre 2023 ;  
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant :

- La nécessité de rationaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- Le projet de la SAS LP SANTE, créée le 15 octobre 2022, dont l'activité est le commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques et plus spécifiquement les prestations de santé à domicile, et que cette entreprise entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer l'atelier relais N°4 de la CCBTA sis 85B avenue Georges Besse - ZI Domitia Sud – 30 300 Beaucaire à la SAS LP SANTE, représentée par M. Cyril ROUDIER, dont le numéro de SIRET est le 848 599 023 00027 et le siège social est situé à Beaucaire.

**Article 2** : Précise que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une période initiale de six (6) ans. A titre exceptionnel il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire par voie d'avenant selon les modalités indiquées à l'article 4 de la convention.

**Article 3** : Les conditions financières de l'occupation sont prévues à l'article 5 de la convention. Les recettes et seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction	Montant (€ TTC)
Principal	752 - 909	Recette prévisionnelle pour l'année 2023 : 1148,40 € TTC (4,35 € HT/m <sup>2</sup> x 220.90 m <sup>2</sup> x 1 mois x TVA 20%)

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date d'anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). La révision s'effectue selon la formule à l'art 5 de la convention.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DE L'ATELIER RELAIS N°4 DE BEUCAIRE  
AU PROFIT DE LA SAS LP SANTE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence**, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

**La SAS LP SANTE**, représentée par M. Cyril ROUDIER en qualité de Président, dont le siège est situé 3 Rue Jean Moulin 30300 BEUCAIRE,

SIRET : 848 599 023 00027

Téléphone : 04 66 59 03 99 / 06 12 60 02 49

Email : [roudier.cyril@lpsante.com](mailto:roudier.cyril@lpsante.com)

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « LP SANTE »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence "développement économique", la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises qui a pris, notamment, la forme de la construction et de l'aménagement d'ateliers-relais sur les parcs d'activité de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces Ateliers-Relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc...). Les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches.

Les ateliers-relais sont des bâtiments d'une surface allant de 180 à 220 mètres carrés et destinés à accueillir de nouveaux artisans dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Par une délibération n°16-085 en date du 24 octobre 2016, le Conseil de Communauté a déterminé le montant de la redevance d'occupation de ces ateliers-relais, et les modalités de sa révision :

- De 0 à 5 ans :

Montant au m<sup>2</sup>/mois, révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE.  
Pour 2023 : 4,35 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

Le cas échéant, pour une occupation dépassant exceptionnellement six (6) années d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition par la CCBTA à l'occupant de l'atelier relais N°4 sise 85B avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEUCAIRE (parcelle BS122).

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente est un atelier à vocation artisanale d'une surface intérieure 220,90 m<sup>2</sup>,

Et qui se compose :

- Accueil : 10,00 m<sup>2</sup> ;
- Espace sanitaire (WC, douche) : 4,60 m<sup>2</sup> ;
- Espace de stockage : 15,00 m<sup>2</sup> ;
- Atelier : 191,30 m<sup>2</sup> ;

Une mezzanine est située au-dessus de la partie accueil, espace sanitaire et stockage et permet de stocker des charges jusqu'à 500kg/m<sup>2</sup>.

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : **commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.**

L'occupant déclare avoir accompli toutes les formalités obligatoires et reçu toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'occupant est autorisé à accéder au bien objet de la présente du lundi au dimanche inclus

L'occupant est autorisé à apposer sur la façade de l'immeuble mis à disposition en façade, au niveau de l'emplacement prévu une enseigne professionnelle dès lors que le permissionnaire respecte la réglementation de la publicité extérieure et qu'il s'assure en permanence de la conformité de sa promotion avec celle menée par la CCBTA et que cette promotion ne nuit pas à l'image de la CCBTA.

## ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée par la CCBTA concerne l'autorisation pour l'occupant(e) d'occuper précairement le local dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cette clause entrainera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne constitue pas un bail commercial.

## ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la présente convention et à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, ou les personnes dûment habilitées à cet effet, l'occupant se verra remettre les clefs lui permettant l'accès au local. L'occupant déclare prendre le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

A la fin de la mise à disposition, quel qu'en soit le motif, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient à la remise des clefs. L'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Tout ce qui aura été remis à l'occupant et qui aura été perdu et/ou volé (exemple : clefs, badges) pourra lui être refacturé sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

## ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION, DOSSIER DE DEVELOPPEMENT

### Prise d'effet et durée

La convention est conclue avec une prise d'effet au **01 décembre 2023**.

Elle est conclue à titre révocable et précaire, pour une durée de six (6) années.

A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de six (6) années supplémentaires. Dans ce cas, à compter de la sixième année, la redevance serait réévaluée selon les modalités indiquées à l'article 5.

### Dossier de développement

L'occupant(e) devra, à compter de la quatrième (4<sup>ème</sup>) année d'occupation du local, présenter à la CCBTA un dossier de développement comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de développement poursuivis en termes de chiffre d'affaires, résultat net et effectif de l'entreprise ;
- Délai prévisionnel pour la réalisation du projet de développement : planning pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires (dépôt d'un permis de construire, date de début des travaux...);
- Future localisation : besoin en terme de surface de terrain/ bâtiment/ stockage/ bureaux...
- Tout élément objectif significatif à l'appui de son projet de quitter la structure provisoire que constitue l'Atelier-Relais pour occuper une structure permanente.

Ce projet sera à adresser transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président de la CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEUCAIRE. La non-transmission de ce dossier dans le mois suivant la date anniversaire de la quatrième année de l'occupation du local pourra entraîner la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 alinéa 1er.

La CCBTA s'engage à accompagner l'entreprise dans la recherche d'un futur site d'implantation sur le territoire de la Terre d'Argence.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement qui est, pour l'année 2023, de 4,35 HT/m<sup>2</sup>.

Le paiement de la redevance se fait par prélèvement.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entrainera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

### Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). Cette révision s'effectue selon la formule suivante :

Nouvelle indemnité d'occupation = (indemnité d'occupation initiale \* nouvel indice n) / indice n0.

Avec :

- *Indice utilisé* : indice de référence des loyers d'occupations (IRL) publié par l'INSEE.
- *Indice n0* : à titre purement informatif le dernier indice connu à la signature de la convention est celui de 2023 T3 publié le 14/10/2023 et a pour valeur 141,03.
- *Indice n* : indice du troisième trimestre de l'année de révision.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention.

### Révision de la redevance à compter de la sixième année d'occupation

Par ailleurs, s'agissant d'un atelier relais et comme prévu à l'article 4, les modalités de révision de la redevance de la présente convention seront alors les suivantes à compter de la sixième année d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que la totalité des contrôles réglementaires.

A cette fin, l'occupant s'engage sans réserve et même en cas d'absence à autoriser l'accès à la CCBTA et/ou ses représentants pour à la fois évaluer, faire réaliser et/ou contrôler les équipements.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT**

### Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier. Pour l'année 2023 elle sera transmise avant le 31 juillet.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

#### Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents aux ouvrages installés, incombent au permissionnaire qui est chargé de faire en temps utile toute éventuelle déclaration exigible.

#### Entretien, travaux, exploitation

L'occupant doit entretenir les lieux mis à disposition et les équipements ; il doit notamment entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique.

L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des travaux quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication, etc.), celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA.

L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins d'exploitation ou la sécurité publique nécessitaient la modification, le déplacement ou la suppression de l'autorisation, l'occupant(e), après réception d'un avis recommandé avec accusé de réception, serait tenu de libérer les lieux dans le délai fixé par la CCBTA dans ce courrier.

#### Résiliation en cas d'inobservation de l'occupant

En cas d'inobservation de l'une des dispositions de la présente convention, la CCBTA pourra mettre fin à celle-ci après une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la mise en demeure. Cette mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée.

#### Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois [3] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quel qu'en soit le motif n'entraînera pas d'indemnité.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

## ARTICLE 10 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

## ARTICLE 11 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr).

Fait à BEUCAIRE,

Pour la SAS LP SANTE  
Le Président

Cyril ROUDIER

Pour la CCBTA,  
Le Président

Juan MARTINEZ

**L & P santé**  
3 Rue Jean Moulin  
30300 Beaucaire  
Siret 848 599 023 00027

#signature#

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'ALSH Pierre Louvard à Bellegarde (30127) au profit du Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal

**DECISION N° 124-2023**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du Lieu d'accueil Enfants-Parents ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;  
Vu la convention territoriale globale conclue le 20 septembre 2019 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la CCBTA ;  
Vu la convention Grandir en Milieu Rural conclue le 19 décembre 2022 avec la MSA ;  
Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

**Considérant** l'intérêt de développer une itinérance du Lieu d'Accueil Enfants-Parents sur la commune de Bellegarde ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure avec la commune de Bellegarde une convention de mise à disposition de locaux au profit des activités du Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal.

**Article 2** : De conclure cette convention avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

#signature#



**Entre les soussignés :**

La commune de Bellegarde, représentée par **M. Juan MARTINEZ**, son maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°20-013, en date du 10 juin 2020

Ci-après dénommée « **la Commune** »  
d'une part ;

et

La « **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE pour le RELAIS PETITE ENFANCE DE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE** »  
dont le siège est situé 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEUCAIRE,  
représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n°20-031, en date du 4 juin 2020

Ci-après dénommée « **la CCBTA** »  
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER – OBJET**

La Commune, considérant que la CCBTA propose un service public utile, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, qui est un lieu d'écoute, d'informations, d'échanges, d'accompagnement à la parentalité.

Le LAEP permet :

- Aux enfants de se socialiser, avec la présence rassurante d'un adulte l'accompagnant (père, mère, grand-mère...)
- Aux enfants d'avoir une ouverture sur la communication, l'échange, la socialisation par le biais du jeu et de la rencontre avec les autres.
- Aux parents et à leurs enfants de se préparer en douceur à la séparation avant la rentrée à l'école maternelle.
- Aux Futurs parents de se préparer à l'arrivée de l'enfant

La commune décide de mettre gratuitement à la disposition de ce service les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé (ou public à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général) de la Commune.

## **ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, au profit du LAEP CCBTA, du local de l'ALSH Pierre Louvard, situé Rue Villamartin à Bellegarde (30127), composé d'une pièce de vie d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, de sanitaires enfants et d'un espace extérieur clôturé (cour goudronnée de 500 m<sup>2</sup> et espace gazonné de 650 m<sup>2</sup>).

La Commune garde la charge du chauffage et de l'entretien des locaux.

## **ARTICLE 3 - ÉTAT DES LOCAUX**

La CCBTA prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle déclare les bien connaître pour les avoir vus et visités.

## **ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par la CCBTA pour la réalisation de son objet social, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois, de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

## **ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

La Communauté de Communes maintiendra les locaux mis à sa disposition en bon état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'elle les a reçus.

Elle demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

Elle demeure également responsable de tous dommages causés par l'exécution de travaux, d'équipements, d'installation et d'aménagement qui devront être préalablement soumis à l'agrément exprès de la Commune.

## **ARTICLE 6 - CESSION - SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté de Communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

#### **ARTICLE 7 - DUREE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fera l'objet d'un renouvellement tacite, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

#### **ARTICLE 8 - CHARGES - IMPOTS LOCAUX**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone seront supportés par la Commune de Bellegarde.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune de Bellegarde également.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

La Communauté de Communes s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages-intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou de l'immeuble de la collectivité locale.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES - RECOURS**

La Communauté de Communes sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

## ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE LA CCBTA

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que la Communauté de Communes accepte expressément, à savoir :

- ☞ exercer personnellement et de façon continue son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- ☞ veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- ☞ se conformer au règlement de copropriété qui existe ou qui viendrait à exister ainsi qu'à toutes décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- ☞ faire son affaire personnelle, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- ☞ se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- ☞ se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;
- ☞ faire son affaire personnelle de tous troubles de jouissance dont elle pourrait être victime de la part des autres occupants de l'immeuble, des voisins ou des tiers ; elle devra exercer contre eux toutes actions utiles, sans recours possible contre la collectivité locale ;
- ☞ supporter, sans recours contre la collectivité locale, tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, d'émeutes, de grèves, de guerre civile, ainsi que tous troubles de jouissance en résultant.

## ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE LA CCBTA

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux qui lui est consentie par la commune, la Communauté de Communes s'engage expressément à :

- ☞ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et de l'ensemble des actions prévues ;
- ☞ permettre le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la commune à l'ensemble desdits locaux ainsi qu'à tous documents administratifs et comptables y afférents.

### ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation du domaine public, pourra donner lieu à une indemnisation à la demande de la Communauté de Communes, indemnisation qui sera établie selon les principes posés par la jurisprudence administrative ; cette révocation sera notifiée par lettre avec accusé de réception au Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de la Communauté de Communes pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- ☛ pour la commune, Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE.
- ☛ pour la CCBTA, en son siège social, 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE.

Fait à Bellegarde, le 26/10/2023

en double exemplaire

Pour la commune  
Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde,

Pour la CCBTA  
Cathy Climent,  
Vice- Présidente,





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le 27/10/2023  
ID : 030-213000342-20231026-DN\_2023\_043\_DIR-AI

Bellegarde, le 26 octobre 2023

## DECISION

N° 2023-043-DIR

**Objet :**  
**Convention de mise à disposition de  
locaux**

**-**  
**CCBTA – Relais Petite Enfance**  
**Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

### Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Relais Petite Enfance, propose un service public utile à travers le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) »,

## DECIDE

**Article 1 – D'autoriser** le Relais Petite Enfance à utiliser un local de l'ALSH Pierre Louvard, situé Rue Villamartin, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

**Article 2 – D'approuver et de signer** la présente convention de mise à disposition de locaux au profit du Relais Petite Enfance pour son service « Lieu D'accueil Enfants-Parents ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 27 octobre 2023 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Conclusion d'une convention - Formation CACES à l'utilisation de grues auxiliaires de chargement**

**DECISION N° 123-2023**  
**(1.4 Autres contrats)**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le code des transports et notamment les articles R3314-1 à R3314-8 relatifs aux formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers de marchandises dans les secteurs public et privé ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de propreté urbaine et collecte des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le devis de formation n° 1321-LM-23101053 établi le 20/10/2023 par la société ECF ;

**Considérant que :**

- Il est obligatoire que pour les agents désignés chauffeurs de la grue auxiliaire de la CCBTA d'être détenteur du CACES « utilisation de grues auxiliaires de chargement avec télécommande » pour être autorisés à exercer leurs fonctions, formation obligatoire à renouveler tous les 5 ans ;
- Qu'il importe d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention pour une prestation de services de formation CACES - utilisation de grues auxiliaires de chargement option télécommande - avec l'entreprise ECF CHERRI dont le siège est situé à Arles (13 200).

**Article 2 :** Précise que la prestation comprend 2 sessions de formation initiale CACES d'une durée totale de 21 heures.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

<b>Budget 2023</b>	<b>Article-Fonction</b>	<b>Montant (€ HT (exonération de TVA))</b>
Environnement	6184 - 812	1 920 €

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



# OFFRE DE FORMATION

ECF.FP.A.392 indice 03

Le 20/10/2023

Offre N° : 1321-LM-23101053

Votre contact : Lauriane MOLLOT-Tel : 06 74 73 98 22

Email : lauriane@ecf-arles.fr Site : https://ecf.asso.f

COMMUNAUTE DES COMMUNES BEAUCAIRE TERRE  
D'ARGENCE - CCBTA  
1 AV DE LA CROIX BLANCHE  
30300 BEAUCAIRE

Nous avons le plaisir de vous soumettre ci-après notre offre de formation.

Afin que nous puissions vous garantir les dates de formations proposées, nous vous préconisons de passer commande dans les meilleurs délais si cette offre vous convient. En ce cas, merci de nous retourner le présent devis signé afin que nous vous réservions les places et vous transmettions la convention de formation.

Réf. Action	Intitulé de l'Action	Durée (heures)	Qté	Prix U.	Montant
L511	Grue auxiliaire FI avec télécommande - CACES® R490	21	2	960,00 €	1 920,00 €

Observations :

La prestation de formation inclut l'évaluation pour la ou les catégorie(s) visée(s) : 320€

**Total HT** 1 920,00 €

**Autres Frais** 0,00 €

**Taux de TVA** Exo.

**Montant TVA** 0,00 €

**Total Net de taxe** 1 920,00 €

Lieu : ECF CHERRI - ZI NORD 13200 ARLES

Dates : à définir (sous réserve d'un nombre de participants suffisant ou sous réserve de places disponibles au moment de votre confirmation).

Validité tarifaire de l'offre : 20/12/2023

Nous avons pris connaissance et acceptons sans réserve les conditions générales de vente ECF en vigueur *(cochez obligatoirement)*

Dans l'attente de votre accord, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de recevoir, nos sincères salutations.

Bon pour Accord le 26/10/2023

Cachet et Signature



ECF CHERRI

ECF CHERRI Arles\*  
ZI Nord - rue Jacques Lieutaud  
13200 ARLES  
Tél : 04.90.93.01.89

ECF CHERRI Châteaurenard  
64 Bd Gambetta  
13260 CHATEAURENARD  
Tél : 04.32.62.13.96



Adresse : Ecole de Conduite Française CHERRI - 15 Avenue Stalingrad - 13200 ARLES - France -  
Tél : 04.90.49.99.92 Mail : formation.professionnelle@ecf-arles.fr

\*Notre Agence est certifiée testeur CACES® et ISO 9001



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20231115-123-2023-CC  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Objet : Contrat avec l'association Compagnie Amarante – Spectacle dans le cadre de la création d'un festival de théâtre / RPE CCBTA

**DECISION N° 122-2023**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 L5211-10 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;  
Vu la convention territoriale globale conclue le 20 septembre 2019 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la CCBTA ;  
Vu la convention Grandir en Milieu Rural conclue le 19 décembre 2022 avec la MSA ;  
Vu le projet de contrat en annexe ;

**Considérant :**

- Que la CCBTA bénéficie d'un soutien financier de la Caisse de mutualité sociale agricole pour un certain nombre d'actions prévues par la convention susvisée ;
- L'intérêt de créer un festival de théâtre à l'échelle intercommunale avec des spectacles jeune public, favorisant ainsi l'accès à la culture pour tous, à l'attention des familles du territoire ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un contrat avec l'association Compagnie Amarante, dont le siège social est situé à Le Vigan (30 120) et le numéro de SIRET est le 482 770 625 00036, afin d'effectuer la représentation du spectacle « Chenille mon amour », le mercredi 22 mai à Jonquières Saint Vincent.

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Article-Fonction</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
RPE	611 - 64	<b>1161.80 €</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

#signature#

# CONTRAT DE CESSION

(du droit d'exploitation d'un spectacle)

ENTRE LES SOUSSIGNES :



**Compagnie AMARANTE**  
**Mairie, Place des Quatrefoies de Laroquète**  
**30 120 Le Vigan**

**Administration : 04 67 17 48 53**  
**Diffusion : 04 67 17 48 53 / 06 31 99 24 24**  
N° SIRET : 482 770 625 00036  
Licence 2 – 1042570  
Licence 3 - 1068708  
APE : 9001 Z

Représentée par Sébastien Berger agissant en qualité de président.

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR

ET D'AUTRE PART:

Raison sociale : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

Siège social : **1 avenue de la croix blanche 30300 Beaucaire**

Représenté par : M. Juan MARTINEZ

Agissant en qualité de : **président**

N° SIRET : **243 000 585 00 105**

APE : **55 17**

LICENCES :

TEL MAIL: **elsa.gamon@laterredargence.fr**

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR.

EXPOSE PREALABLE

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation, et dont il devient à cette occasion l'employeur occasionnel de l'équipe artistique et technique :

**« Chenille mon amour »**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **Article 1 - Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner une représentation du spectacle sus-nommé, dans le lieu défini à l'article 2 :

Le : **22/05/24**

A 14h

**25 mn suivie d'une éventuelle interaction**

Durée : **atelier mime avec les enfants (25 minutes)**

## **Article 2 - Lieu du spectacle**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu suivant:

Salle : Salle des arènes, Rue Alphonse Lavallée 30300 Jonquières-Saint-Vincent

Téléphone : Elsa GAMON 0621233605

Responsable / Clémence LAMBARD 0669528517  
contact :

L'ORGANISATEUR déclare avoir la jouissance du lieu, s'être assuré de la libre disposition du lieu du spectacle, avoir

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Paraphe organisateur :

Page 1 sur 6

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Paraphe producteur :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20231115-122-2023-CC  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

vérifié que le lieu et les activités qu'il accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que le spectacle se tiendra dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel, au regard de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier du point de vue incendie.

### **Article 3 - Paiement / Défraiement**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, la somme de :

**Cession : 1161,80 € NET** (mille cent soixante et un euros et quatre-vingt cents net)

Cette somme inclut les frais de déplacements et de restauration de l'équipe artistique et technique du spectacle

Une facture et un RIB seront émis par LE PRODUCTEUR et remis à l'ORGANISATEUR par courrier avec ce contrat. Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR sera effectué aux conditions suivantes:

**1161,80 €** par virement à la **Compagnie AMARANTE** à l'issue de la représentation.

<b>AMARANTE</b> <b>CREDITCOOP MONTPELLIER</b> <b>42559 10000 08013822122 88</b> <b>IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 2212 288</b>
--

### **Article 4 – Installation / Hébergement**

Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le **22 mai 2024 à partir de 10h** afin de permettre le montage du décor, les réglages, et les répétitions.

Le démontage sera effectué à l'issue de la représentation.

### **Article 5 - Obligations du PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, de son personnel attaché au spectacle.

LE PRODUCTEUR doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes et du matériel lui appartenant ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité civile lors de l'exploitation du spectacle.

### **Article 6- Obligations de l'ORGANISATEUR**

- L'ORGANISATEUR fournira le **lieu de la représentation en ordre de marche**, le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité du spectacle et du public. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et les charges sociales et fiscales de son personnel.
- L'ORGANISATEUR **prendra en charge les repas du personnel du PRODUCTEUR, soit 2 repas.**
- L'ORGANISATEUR devra fournir au PRODUCTEUR **un document mentionnant la jauge de la salle** ( si en extérieur, fournir la jauge de la salle de repli en cas de pluie) - documents acceptés :  
**soit le Procès-verbal de la commission de sécurité**  
**- soit une déclaration sur l'honneur du maire dont la salle est directement placée sous sa responsabilité**  
**- soit une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle (avec mention de la jauge et identification de la salle)**
- L'ORGANISATEUR reconnaît avoir eu connaissance de la **fiche technique jointe au présent contrat** et mettre tous les moyens en œuvre afin de s'y conformer. Il s'engage à respecter la jauge maximale du public du spectacle. Il mettra à disposition une personne de son équipe afin d'aider au déchargement et chargement du matériel du PRODUCTEUR
- En aucun cas l'ORGANISATEUR **ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit** du PRODUCTEUR.
- Dans le cas où le spectacle se déroule en plein air et que l'ORGANISATEUR décide de changer de lieu de représentation, **il est tenu d'en informer LE PRODUCTEUR avant le jour de l'installation** et de faire en sorte que les caractéristiques techniques du lieu de repli répondent aux conditions techniques de l'artiste.
- L'ORGANISATEUR s'engage également à transmettre au PRODUCTEUR toutes coupures de presse relatives au spectacle.

### **Article 7- Assurances de l'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes et du matériel de la compagnie dès l'arrivée sur le lieu de la prestation et ce jusqu'au départ. Il est responsable en cas de vol, bris ou détérioration de l'équipement et des affaires personnelles de la compagnie dans l'enceinte du lieu de prestation.

En outre, l'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements (décors, régie...) mis à disposition par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle.

## **Article 8 – Enregistrement – Diffusion – Publicité**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques et/ou télévisées d'une durée de 3mn au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable avec le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## **Article 9 – Résiliation du contrat**

- **Force Majeure**: Si la représentation, objet du présent contrat, est empêchée par un cas de force majeure, le contrat sera résilié de plein droit à l'exception des frais de déplacements, frais annexes et frais de location, qui resteront dus au PRODUCTEUR si celui-ci est prévenu sur place ou sur son trajet.

- **Intempéries** : Il est précisé que les intempéries (pluie et mauvais temps) ne constituent pas un cas de force majeure, sauf déclaration de "zone sinistrée" par le gouvernement. En cas de manifestation en plein air, L'ORGANISATEUR se doit de prévoir une salle couverte de repli, et le cas échéant, il assurera au PRODUCTEUR un laps de temps de 3h30, nécessaire au démontage du décor et à sa réinstallation dans l'espace prévu à cet effet. Si la représentation ne peut techniquement être exécutée en plein air et qu'aucune salle de repli répondant aux conditions techniques de l'artiste n'a été prévue, les sommes citées à l'article 3 du présent contrat restent dues, à titre de dédit, au PRODUCTEUR.

- **Maladie**: au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes empêcherait la représentation d'avoir lieu, le contrat sera résilié de plein droit à l'exception des frais de déplacements, frais annexes et frais de location, qui resteront dus au PRODUCTEUR si celui-ci est sur place ou sur son trajet. L'ORGANISATEUR se réservant le droit de faire contre-visiter l'artiste défaillant.

- **Dédit**: toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, dans le mois précédent la date de représentation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat. Les parties se réservent en outre le droit de s'accorder sur le report du spectacle à une date ultérieure convenant aux deux parties. Si aucune date de report n'était trouvée, les sommes citées à l'article 3 du présent contrat restent dues, à titre de dédit, au PRODUCTEUR.

## **Article 10 – Clause attributive de compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## **Article 11 – Dispositions particulières**

LE PRODUCTEUR pourra vendre des affiches sur le lieu du spectacle.

La fiche technique fait partie intégrante du contrat et doit être scrupuleusement respectée. Le non respect d'une des clauses entraînerait l'annulation pure et simple du contrat et entraînera le paiement prévu à l'article 3. Celle-ci doit être retournée signée avec le contrat.

## **Article 12 - Validité du contrat**

Pour être valable, les deux exemplaires de ce contrat complétés et signés devront être retournés avec la fiche technique signée au PRODUCTEUR.

Fait au Vigan, le **20 octobre 2023**, en deux exemplaires originaux.

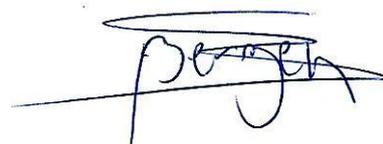
Pour l'ORGANISATEUR

Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Pour le PRODUCTEUR

Lu et approuvé

#signature#



**ANNEXE 1/2 :**  
**Fiche technique spectacle**  
**« Chenille mon amour » Cie Amarante**

**-Public**

A partir de 6 mois. Et pour le plaisir de toute la famille.

Nous attirons l'attention sur le fait que ce spectacle s'adresse réellement à une large tranche d'âge et insistons pour que cela soit bien pris en compte. Nous avons constaté en effet, que souvent les organisateurs présentent le spectacle pour un public de 6 mois à 3 ans, ou bien à l'inverse à partir de 3 ans, et cela est vraiment dommage car limite les possibilités de diversité du public, qui est un de nos atouts !

**-Jauge**

Représentations pour crèches ou RAM : max 90 personnes (enfants et accompagnants)

L'installation des enfants se fait au sol (moquette fournie par la Cie), nous préférons jouer de plain pied et sur le même niveau qu'eux. S'il y a beaucoup d'enfants, l'idéal est de prévoir en plus de la moquette : des petits bancs et des chaises pour une bonne visibilité des enfants.

représentations scolaires et tout public : jusqu'à 250 personnes . Au dessus de 100 personnes prévoir une scène surélevée ou un gradinage public. ( la Cie peut fournir un petit gradin : nous contacter pour conditions).

**-Temps du spectacle**

Le spectacle dure 30 minutes et il faut prévoir à la fin 10 à 20 minutes de dégustation des saveurs du jardin.

**-Espace scénique minimum: 5m/5m, de plain pied.**

En intérieur : salle occultée pour les éclairages.

En extérieur : prévoir un espace ombragé en été et si sol dur prévoir 4 poids pour nos paravents.

**-Son et lumière**

Autonomie technique totale, besoin uniquement d'un branchement électrique 16A, en intérieur comme en extérieur.

**-Montage/Démontage : 3h/1h**

Pour le montage et la préparation nous avons besoin de 3 heures avant le début de la représentation, et d'une heure de démontage à la fin. Pour le déchargement du décor prévoir un accès pour notre véhicule et un accès facile à l'espace scénique.

L'organisateur mettra à disposition une personne de son équipe afin d'aider au déchargement (15mn) et chargement (15mn) du matériel.

Nous préférons dans la mesure du possible installer le décor et le matériel son et lumière la veille quand nous sommes amenées à jouer tôt le matin.

**-Loges**

Nous avons besoin d'un espace pour nos loges avec un point d'eau, un miroir et des toilettes.

**-Repas**

**Pas de régimes alimentaires particuliers. 2 repas légers sont à fournir aux artistes.**

## **ANNEXE 2/2 : À DECLARER SACEM**

### **LISTE DES MORCEAUX DU SPECTACLE** **« Chenille mon amour » Cie Amarante**

**La vendeuse de violettes**(2min 59sec)

Compositeur: Charlie Chaplin

**I've found a new baby**(2min 44sec)

Compositeur : Williams, Palmer

Improvisateur arrangeur: Django Reinhardt

**The object of my affection**(2min 49sec)

Compositeur: Tomlin, Poe, Grier

Improvisateur arrangeur: Django Reinhardt

**Nuages**(3min 55sec)

Compositeur: Django Reinhardt

Improvisateur arrangeur: Sidney Bechet

Fait au Vigan, le **20 octobre 2023**

**SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR**

#signature#

---

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Paraphe organisateur :

Page 5 sur 6

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Paraphe producteur :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20231115-122-2023-CC  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Objet : Contrats de mise à disposition d'un abonnement 4G, d'un service monétique IP et d'un routeur en location avec la société Camping-car Park

**DECISION N° 121-2023**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
Vu la proposition n° PR2310-7707 de la société Camping-car Park ;

Considérant que pour la création de l'aire de camping-car à Vallabrègues il est nécessaire de mettre en place un routeur 4G (incluant passerelle, antenne, câble Ethernet et alimentation), d'un abonnement mensuel 4G et d'un service monétique IP permettant d'acheminer des transactions monétiques vers le réseau bancaire pour l'aire de camping-car à Vallabrègues.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une prestation de service avec la société Camping-car Park, dont le siège social est situé à Pornic (44 210) pour un montant total de **123, 00 euros HT/mensuel** :

- Location routeur (incluant passerelle, antenne, câble Ethernet et alimentation) : 52, 00 €HT/mois
- Abonnement 4G : 44, 00 €HT/mois
- Abonnement Lyra Network (service monétique) : 27,00 €HT/mois

Les contrats sont conclus pour une durée d'1 an avec camping-car Park et renouvelables par tacite reconduction.

**Les montants des contrats seront revalorisés chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'indice SYNTEC.**

**Article 2** : Que la date de prise d'effet du contrat se fera le jour de la mise en service de l'aire de camping-car de Vallabrègues (date estimative le 01/12/2023).

**Article 3** : Indique que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction
Principal	611-95

**Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture annuelle (terme à échoir).**

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

#signature#



SAS au capital de 105 665 €

SIRET 530 966 233 00047

APE 5530Z

TVA FR19530966233

Réf CCP : AD000817

## CONTRAT DE LOCATION ROUTEUR 4G

Nom et Adresse de facturation:		Nom et Adresse de l'implantation:	
COM.COM BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE 1 Avenue de la Croix Blanche		Aire de VALLABREGUES Route d'Aramon	
Code Postal:	3 0 3 0 0	Code Postal:	3 0 3 0 0
Ville:	BEAUCAIRE	Ville:	VALLABREGUES
Téléphone	0 4 6 6 5 9 5 4 5 4	Mobile :	
Fax		Email:	<a href="mailto:contact@laterredargence.fr">contact@laterredargence.fr</a>
Cadre à remplir par le client contractant.			

<b>Type de contrat</b>																					
<input checked="" type="checkbox"/>	52,00 € HT/Mois																				
<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																					N° de ligne téléphone
Date d'activation : A l'ouverture de l'aire																					
Cadre à remplir par l'installateur et le client.																					

### Conditions et termes du présent contrat

**Fourniture :** mise à disposition d'un Routeur 4G (hors abonnement)

**Coût :** cinquante deux euros hors taxes par mois (52 € HT / mois)

Le montant du présent contrat pourra être revalorisé chaque année, au 1er Janvier, sur la base de l'indice SYNTEC.

**Conditions de règlement :** Règlement annuel (terme à échoir).  
La première année sera réglée à l'ouverture de l'aire.

**Facturation :** Une facture annuelle sera éditée. La facture se fait par année civile. Si vous souhaitez mettre fin à cet abonnement en-cours d'année, un avoir sera émis, au prorata, sur des mois complets. L'avoir sera établi à partir du mois suivant la date de réception du matériel à notre siège.

**Tout mois entamé est dû.**

**Activation :** A la date de mise à disposition du routeur

**Durée :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de mise à disposition du matériel

**Prolongation :** A son terme par tacite reconduction

**Conditions générales de service**  
Le contractant déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.  
Il reconnaît, en outre avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Etablit en deux exemplaires originaux dont un remis au "Client".  
le présent contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne

Fait le :	
à : Pornic	
Nom de l'installateur :	
<b>Signature de l'installateur :</b>	
à remplir obligatoirement par l'installateur	

Fait le :	08/11/2023
à : Beaucaire	
Nom du contractant :	
<b>Signature du contractant :</b>	
#signature#	
à remplir obligatoirement par le contractant	

SAS CAMPING-CAR PARK

3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC - FRANCE - Tel. (+33) 01 83 64 69 21

www.campingcarpark.com - commercial@campingcarpark.com

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## Contrat de location ROUTEUR 4G CAMPING-CAR PARK

Les présentes sont conclues entre :

- La société CAMPING-CAR PARK, SAS élisant domicile 3 rue du Dr Ange Guépin 44210 PORNIC, inscrite au RCS de Saint Nazaire au numéro 530966233, représentée par M. Laurent Morice, en sa qualité de Président, ci-dessous nommée CAMPING-CAR PARK,
- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public, ci-après nommée le Client.

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture en location d'un RouteurG . Il ne comprend pas l'adaptation de l'installation électrique et téléphonique sur le site du Client, l'entretien et/ou la modification de cette installation et les réapprovisionnements en fournitures diverses.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles CAMPING-CAR PARK s'engage avec le Client.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies et à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession.

CAMPING-CAR PARK ne répond que d'une obligation de moyen et dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, CAMPING-CAR PARK ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour CAMPING-CAR PARK d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels CAMPING-CAR PARK pourrait prétendre.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus à CAMPING-CAR PARK au titre des prestations réalisées.

Le Client s'engage à informer CAMPING-CAR PARK par écrit et dans les 48 heures de toutes les modifications de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du contrat (changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire, de lieu d'installation, signaler à CAMPING-CAR PARK sans délai, toute modifications de ses locaux ou de l'environnement de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de un an avec CAMPING-CAR PARK et renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié 3 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé avec AR.

### ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est à noter que nul ne peut avoir accès aux traces stockées dans le cadre de la loi 2006, seule une commission rogatoire peut obliger la société CAMPING-CAR PARK à extraire une trace.

SAS CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC

[\(+33\) 01 83 64 69 21](tel:+330183646921) - [commercial@campingcarpark.com](mailto:commercial@campingcarpark.com)

SAS au capital de 105 665 € - RCS 530966233 SAINT NAZAIRE – APE 5530Z – SIRET 53096623300047

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR19530966233



SAS au capital de 105 665 €

SIRET 530 966 233 00047

APE 5530Z

TVA FR19530966233

Réf CCP : 4G000817

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ABONNEMENT 4G

Nom et Adresse de facturation:		Nom et Adresse de l'implantation:	
COM.COM BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE 1 Avenue de la Croix Blanche		Aire de VALLABREGUES Route d'Aramon	
Code Postal:	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/>	Code Postal:	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/>
Ville:	BEUCAIRE	Ville:	VALLABREGUES
Téléphone	<input type="text" value="0"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="4"/>	Mobile :	<input type="text"/>
Fax	<input type="text"/>	Email:	<a href="mailto:contact@laterredargence.fr">contact@laterredargence.fr</a>

Cadre à remplir par le client contractant.

<b>Type de contrat</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	44,00 € HT/Mois
<input type="text"/>	N° de ligne téléphone
Date d'activation : A l'ouverture de l'aire	

Cadre à remplir par l'installateur et le client.

### Conditions et termes du présent contrat

**Fourniture** : mise à disposition d'un Abonnement 4G (routeur en sus)

**Coût** : Quarante quatre euros hors taxes par mois (44 € HT / mois)

Le montant du présent contrat pourra être revalorisé chaque année, au 1er Janvier, sur la base de l'indice SYNTEC.

**Conditions de règlement** : Règlement par virement

**Facturation** : Une facture annuelle sera éditée. La facture se fait par année civile. Si vous souhaitez mettre fin à cet abonnement en-cours d'année, un avoir sera émis, au prorata, sur des mois complets. L'avoir sera établi à partir du mois suivant la date de réception du matériel à notre siège.

**Tout mois entamé est dû.**

**Activation** : A la date de mise en route de la box

**Durée** : Le présent contrat est conclu pour un an. Il pourra être résilié par anticipation et un avoir vous sera émis

**Prolongation** : A son terme par tacite reconduction (conditions identiques au contrat de gestion)

#### Conditions générales de service

Le contractant déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Il reconnaît, en outre avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Etablit en deux exemplaires originaux dont un remis au "Client".

le présent contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne

Fait le :

à : Pornic

Nom de l'installateur :

**Signature de l'installateur :**

à remplir obligatoirement par l'installateur

Fait le : 08/11/2023

à : Beaucaire

Nom du contractant :

**Signature du contractant :**

#signature#

à remplir obligatoirement par le contractant

SAS CAMPING-CAR PARK

3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC - FRANCE - Tel. (+33) 01 83 64 69 21

www.campingcarpark.com - commercial@campingcarpark.com

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## Abonnement Routeur 4G CAMPING-CAR PARK

Les présentes sont conclues entre :

- La société CAMPING-CAR PARK, SAS élisant domicile 3 rue du Dr Ange Guépin 44210 PORNIC, inscrite au RCS de Saint Nazaire au numéro 530966233, représentée par M. Laurent Morice, en sa qualité de Président, ci-dessous nommée CAMPING-CAR PARK,
- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public, ci-après nommée le Client.

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture d'un abonnement routeur 4G. Il ne comprend pas l'adaptation de l'installation électrique et téléphonique sur le site du Client, l'entretien et/ou la modification de cette installation et les réapprovisionnements en fournitures diverses.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles CAMPING-CAR PARK s'engage avec le Client.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies et à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession.

CAMPING-CAR PARK ne répond que d'une obligation de moyen et dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, CAMPING-CAR PARK ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour CAMPING-CAR PARK d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels CAMPING-CAR PARK pourrait prétendre.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus à CAMPING-CAR PARK au titre des prestations réalisées.

Le Client s'engage à informer CAMPING-CAR PARK par écrit et dans les 48 heures de toutes les modifications de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du contrat (changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire, de lieu d'installation, signaler à CAMPING-CAR PARK sans délai, toute modifications de ses locaux ou de l'environnement de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée égale au contrat de gestion commerciale que le Client aura signé au préalable avec CAMPING-CAR PARK (1 an minimum)

### ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié 3 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé avec AR.

### ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est à noter que nul ne peut avoir accès aux traces stockées dans le cadre de la loi 2006, seule une commission rogatoire peut obliger la société CAMPING-CAR PARK à extraire une trace.

SAS CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC  
(+33) 01 83 64 69 21 - [commercial@campingcarpark.com](mailto:commercial@campingcarpark.com)

SAS au capital de 105 665 € - RCS 530966233 SAINT NAZAIRE – APE 5530Z – SIRET 53096623300047

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR19530966233



SAS au capital de 105 665 €  
 SIRET 530 966 233 00047  
 APE 5530Z  
 TVA FR19530966233

Réf CCP : LY000817

## CONTRAT D'ABONNEMENT Lyra Network



Contrat communications + Accès Lyra Network

Nom et Adresse de facturation:		Nom et Adresse de l'implantation:	
COM.COM. BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE 1 Avenue de la Croix Blanche		Aire de VALLABREGUES Route d'Aramon	
Code Postal:	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/>	Code Postal:	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/>
Ville:	BEAUCAIRE	Ville:	VALLABREGUES
Téléphone	<input type="text" value="0"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="4"/>	Mobile :	<input type="text"/>
Fax	<input type="text"/>	Email:	<a href="mailto:contact@laterredargence.fr">contact@laterredargence.fr</a>

Cadre à remplir par le client contractant.

### Type de contrat

IP/LAN\* Data bancaire  27 € HT/Mois

\* Hors frais d'accès opérateur Internet. Connexion Haut Débit exigée . Box en mode routeur avec les ports TCP suivants ouverts : 1256 & 5214.

Contrat IP/LAN  Adresse M.A.C du terminal Bancaire

Date d'activation : A l'ouverture de l'aire

Cadre à remplir par l'installateur et le client.

### Conditions et termes du présent contrat

**Fourniture** : Accès Lyra Networks **ou** Accès Lyra Networks + Abonnement GPRS

**Coût** : Vingt sept euros (27 € HT) par mois en IP

Le montant du présent contrat pourra être revalorisé chaque année, au 1er Janvier, sur la base de l'indice SYNTEC.

**Conditions de règlement** : Règlement annuel (terme à échoir).

La première année sera réglée à l'ouverture de l'aire.

**Facturation** : Une facture annuelle sera éditée. La facture se fait par année civile.

**Activation** : Date de mise en route dans l'automate

**Durée** : Le présent contrat est conclu pour la même durée que votre contrat de gestion et prend effet le mois suivant la mise en service de l'installation

**Prolongation** : Annuelle au 1er janvier par tacite reconduction.

#### Conditions générales de service

Les conditions générales figurant au verso font partie intégrante du présent contrat.

Le contractant déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Il reconnaît, en outre avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Établi en trois exemplaires originaux dont un remis au "Client".

le présent contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne

Fait le :  
à : Pornic  
Nom du fournisseur : CAMPING-CAR PARK

**Signature de l'installateur :**

à remplir obligatoirement par l'installateur

Fait le : 08/11/2023  
à : Beaucaire  
Nom du contractant :

**Signature du contractant :**

#signature#

à remplir obligatoirement par le contractant

**SAS CAMPING-CAR PARK**

3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC- FRANCE - Tel. (+33) 01 83 64 69 21

www.campingcarpark.com - commercial@campingcarpark.com

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## Sécurisation des transactions bancaires

Les présentes sont conclues entre :

- La société CAMPING-CAR PARK, SAS élisant domicile au 3 rue du Dr Ange Guépin 44210 Pornic, inscrite au RCS de Saint Nazaire au numéro 530966233, représentée par M. Laurent Morice, en sa qualité de Président, ci-dessous nommée CAMPING-CAR PARK,

- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public, ci-après nommée le Client.

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture d'un service Monétique IP ou d'un service Monétique GPRS, Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire. Ce service permet aux Utilisateurs désignés par le Client, et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet depuis un Equipement Monétique équipé des Certificats fournis par LYRA NETWORK.

Il ne comprend pas l'adaptation de l'installation électrique et téléphonique sur le site du Client, l'entretien et/ou la modification de cette installation et les réapprovisionnements en fournitures diverses.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles CAMPING-CAR PARK s'engage avec le Client.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies et à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession.

CAMPING-CAR PARK ne répond que d'une obligation de moyen et dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, CAMPING-CAR PARK ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour CAMPING-CAR PARK d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels CAMPING-CAR PARK pourrait prétendre.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus à CAMPING-CAR PARK au titre des prestations réalisées.

Le Client s'engage à informer CAMPING-CAR PARK par écrit et dans les 48 heures de toutes les modifications de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du contrat (changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire, signaler à CAMPING-CAR PARK sans délai, toute modification de ses locaux ou de l'environnement de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à la durée du contrat de gestion commerciale que le Client aura signé au préalable avec CAMPING-CAR PARK.

### ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié 3 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé avec AR.

### ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est à noter que nul ne peut avoir accès aux traces stockées dans le cadre de la loi 2006, seule une commission rogatoire peut obliger la société CAMPING-CAR PARK à extraire une trace.

SAS CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC

[\(+33\) 01 83 64 69 21](tel:+330183646921) - [commercial@campingcarpark.com](mailto:commercial@campingcarpark.com)

SAS au capital de 105 665 € - RCS 530966233 SAINT NAZAIRE – APE 5530Z – SIRET 53096623300047

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR19530966233